



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2017

2017-96. PROJET VALLON DES ARENES – SAINT EUTROPE

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 25

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Annie TENDRON, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Dominique DEREN, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Danièle COMBY, Jacques LOUBIERE, Marylise MOREAU, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 9

Frédéric NEVEU à Marie-Line CHEMINADE, Jean-Claude LANDREAU à Jean-Philippe MACHON, Gérard DESRENTE à Liliane ARNAUD, Mélissa TROUVE à Dominique ARNAUD, Christian BERTHELOT à Jean-Pierre ROUDIER, Jean ENGELKING à Nelly VEILLET, Claire CHATELAIS à Françoise BLEYNIE, Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Brigitte FAVREAU à Josette GROLEAU.

Absent : 1

Nicolas GAZEAU.

Secrétaire de séance : Madame Liliane ARNAUD

Date de la convocation : 21 septembre 2017

Date d'affichage : 11 OCT. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la Ville souhaite développer un projet d'aménagement dans le quartier Vallon des Arènes- Saint-Eutrope situé sur la rive gauche de la Charente, à l'ouest du centre ancien,

Considérant que le périmètre du projet intègre deux monuments majeurs de la ville - l'amphithéâtre gallo-romain et l'église romane Saint-Eutrope, composante du patrimoine mondial 868 « Chemins de Saint-Jacques » – reliés par un vallon naturel,

Considérant que cette démarche doit renforcer et structurer une nouvelle offre touristique, culturelle et patrimoniale,

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager l'amphithéâtre à des fins de réappropriation d'une fonction événementielle tout en favorisant la mise en sécurité, une meilleure accessibilité et la restauration des vestiges,

Considérant que l'aménagement de gradins dans l'amphithéâtre permettra de proposer une programmation culturelle à l'échelle de la grande région,

Considérant que cette offre doit être complétée par des équipements et par l'aménagement des abords et de zones de stationnement,

Considérant que ce projet proposera à terme des espaces de restauration/commerces de bouche, un pôle muséographique et des espaces de restitution virtuelle. Le vallon des arènes fera l'objet d'un traitement paysager spécifique, propice à la découverte archéologique et privilégiant les cheminements doux en lien avec le quartier Saint Eutrope et le site Saint Louis,

Considérant la valorisation engagée de l'église Saint Eutrope, composante UNESCO, et le diagnostic réalisé en vue de mener les travaux sur le monument historique. Cette démarche est complétée par le programme collectif de recherche réunissant 30 universitaires sur l'histoire du monument et du quartier,

Considérant que ce projet se décline en lien avec les grands axes posés dans le cadre du schéma de développement touristique qui invite à la mise en valeur du patrimoine Gallo-Romain et Roman,

Considérant que ce projet est mené avec l'ensemble des partenaires institutionnels,

Après consultation de la commission « Dynamiser » du vendredi 15 septembre 2017,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'engagement de la Ville à conduire cette démarche permettant de développer l'ensemble du projet.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer tout document afférant ce projet.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 29

Contre l'adoption : 4 (Josette GROLEAU en son nom et en celui de Brigitte FAVREAU, Laurence HENRY, Serge MAUPOUET)

Abstention : 1 (Renée BENCHIMOL-LAURIBE)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.